

DÉPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VILLARS LES DOMBES
COMMUNE DE SAINT ANDRÉ DE CORCY

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2026

D2026-35 : Définition du nombre d'administrateurs pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE CORCY, régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Claude LEFEVER, Maire.

| NOM - Prénom | PRESENT | ABSENT | NOM - Prénom | PRESENT | ABSENT |
|----------------------------|---------|--------|-------------------|---------|--------|
| ANDRES Catherine | x | | GUIGNARD Claudy | x | |
| BARON Nadine | x | | LACROIX Monique | x | |
| BIANCHETTI Jérôme | x | | LEFEVER Claude | x | |
| CLAVAIROLY Marie-Jeanne | x | | LOREAU Ludovic | x | |
| CORDIER Alain | x | | MATHIEU Fabrice | x | |
| DEVOS Arnaud | x | | OCTRUE Valérie | x | |
| DUC Thierry | x | | OZIL Joël | x | |
| DUMONT Natacha | x | | RUYS Fabien | x | |
| DUPUY Boris | x | | SCHAEFER Nathalie | x | |
| ESCRIVA Evelynne | x | | VERY Delphine | x | |
| GAUTIER Anne | x | | VIDAL Jordan | x | |
| GERFAUD-VALENTIN Catherine | x | | | | |

| Secrétaire de séance | En exercice | Présents | Votants |
|----------------------|-------------|----------|---------|
| OCTRUE Valérie | 23 | 23 | 23 |

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire et éventuellement un Vice-président délégué.

Outre son président, le conseil d'administration comprend en nombre égal :

- des membres élus en son sein par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle par le conseil municipal

- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal

Entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-6 et L123-10

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **FIXE à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :**
 - o **Le Maire Président** de droit du Conseil d'Administration du CCAS
 - o **7 membres élus** au sein du conseil municipal
 - o **7 membres nommés** par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles

Entendu Monsieur le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré à Saint-André-de-Corcy, le 30 mars 2026

La Secrétaire de Séance

Valérie OCTRUE



Le Maire

Claude LEFEVER

